

1. (3 points)

Le 22 décembre 2022, l'entreprise italienne X a déposé une demande internationale de brevet PCT-X auprès de l'OEB agissant en qualité d'office récepteur. PCT-X revendique la priorité de la demande de brevet européen EP-X déposée le 11 janvier 2022.

L'OEB agissant en qualité d'administration chargée de la recherche internationale a établi un rapport de recherche avec une opinion écrite (WO-ISA) négative et les a transmis au déposant le 11 mai 2023. L'entreprise X souhaiterait surmonter les objections soulevées dans la WO-ISA avant de prendre une décision concernant l'entrée dans la phase nationale.

Quels actes doivent être accomplis auprès de quelle administration, et dans quels délais ?

2. (5 points)

Une grande entreprise des États-Unis a déposé une demande internationale de brevet auprès de l'USPTO, sans revendiquer de priorité. Le Bureau international a publié la demande le 16 mars 2023, avec le rapport de recherche internationale établi par l'USPTO.

La demande internationale de brevet publiée comprenait 2 pages de données bibliographiques, 30 pages de description, 15 revendications sur 2 pages et 6 dessins sur 4 pages. Les revendications n'ont pas été modifiées au titre de l'article 19 PCT.

L'entreprise des États-Unis souhaite maintenant que la recherche européenne complémentaire à l'OEB commence dès que possible, mais pense qu'elle doit attendre l'expiration d'un délai de 31 mois à compter de la date de dépôt.

Veuillez expliquer si la recherche européenne complémentaire peut commencer plus tôt et énumérer les actes nécessaires afin de garantir que la recherche commence le plus tôt possible au moindre coût. Vous devez indiquer les taxes exigibles, mais il n'est pas nécessaire de préciser leurs montants.

3. (5 points)

Le demandeur a déposé une demande nationale de brevet aux États-Unis, US-A, le 23 novembre 2021. Cette demande de brevet est actuellement dans la phase d'examen et un avis d'acceptation (notice of allowance) n'est pas attendu avant 2024.

Le 20 novembre 2022, votre cabinet a valablement déposé une demande de brevet européen EP-A au nom du demandeur, revendiquant la priorité de US-A.

Une notification est émise au titre de la règle 64(1) CBE le 5 septembre 2023, indiquant une absence d'unité parce que la demande EP-A comprend trois inventions : A1, A2 et A3.

1. Quel est le délai pour répondre à cette notification ? Indiquez vos calculs.
2. Quels actes doivent être accomplis afin de recevoir le rapport de recherche final pour l'invention A1 uniquement ?
3. Quels actes doivent être accomplis afin de recevoir le rapport de recherche final couvrant les trois inventions ?
4. Quels actes doivent être accomplis afin de permettre au demandeur d'obtenir l'examen des inventions A1 et A3 par l'OEB ?

Le demandeur informe votre cabinet qu'il souhaite accélérer l'examen de l'invention A1 en utilisant le formulaire 1009 ou le formulaire 1005.

5. Pouvez-vous utiliser ces formulaires pour accélérer la procédure ? Veuillez justifier votre réponse.

Après qu'il a été fait droit à une requête en examen accéléré, une notification est émise au titre de l'article 94(3) CBE pour A1, mais le demandeur a besoin de davantage de temps pour formuler une réponse et requiert une prolongation du délai.

6. Quel effet cette requête en prolongation du délai aura-t-elle sur le traitement de A1 ?

4. (8 points)

Une grande entreprise allemande a déposé une demande allemande de brevet le 10 avril 2022 et a reçu un rapport de recherche pour celle-ci le 20 octobre 2022.

La même entreprise a déposé une demande de brevet européen le 10 juin 2022, revendiquant la priorité de la demande allemande. Le montant minimal des taxes a été acquitté lors du dépôt. La demande européenne a été publiée hier, le 11 octobre 2023, avec le rapport de recherche.

1. Après avoir analysé le rapport de recherche établi par l'OEB, le demandeur souhaite maintenir sa demande et obtenir un brevet. Veuillez indiquer tous les actes de procédure qui doivent être accomplis pour obtenir la première notification au titre de l'article 94(3) CBE ou de la règle 71(3) CBE dès que possible. Le montant des taxes ne doit pas être précisé.

2. Quand ces actes doivent-ils être accomplis au plus tard ? Indiquez vos calculs.

3. Supposons maintenant que la réponse à l'avis au stade de la recherche ne comprenait aucune modification ou correction de la demande, et que la première notification de la division d'examen est une notification au titre de la règle 71(3) CBE envoyée en décembre 2023 sans aucune proposition de modification. Le demandeur confirme qu'il approuve le texte figurant dans la notification et dépose les traductions requises des revendications.

Le demandeur souhaiterait avoir l'étendue de protection territoriale la plus large possible. Quelles taxes acquitterez-vous si le demandeur souhaite obtenir la délivrance du brevet dès que possible ? Veuillez aussi préciser le montant des taxes.

4. Si, toutefois, le demandeur souhaite retarder la délivrance sans frais supplémentaires, quelle est la date ultime pour acquitter chacune des taxes énumérées dans votre réponse à la question c) ?

5. (4 points)

Votre employeur français a déposé une demande de brevet européen en français le 12 octobre 2021, sans revendiquer de priorité ; la demande telle que déposée contenait 10 revendications. Toutes les taxes qui étaient exigibles avant la publication de la demande avec le rapport de recherche ont été acquittées dans les délais. En réponse à l'avis au stade de la recherche votre employeur a immédiatement requis l'examen et a déposé un

jeu de 20 revendications. La demande et les revendications modifiées ont été publiées le 19 avril 2023, avec le rapport de recherche.

La division d'examen de l'OEB a émis une notification au titre de la règle 71(3) CBE en date du 12 octobre 2023 ; elle n'a pas proposé de modification. Votre employeur approuve le texte communiqué selon la règle 71(3) CBE et vous demande "d'obtenir le brevet" dès que possible et au moindre coût en vue d'engager une procédure en contrefaçon en Belgique, en Lettonie et à Malte. Quels actes accomplirez-vous pour garantir que le brevet européen prenne effet en Belgique, en Lettonie et à Malte ? (Le montant des taxes ne doit pas être précisé.)

6. (5 points)

Un brevet européen a été délivré à votre client XYZ ; la langue de procédure était l'allemand. XYZ a demandé la validation en Italie, en Allemagne, en France et au Royaume-Uni. Au cours du délai d'opposition de 9 mois, une opposition au brevet délivré a été formée, invoquant l'article 100a) CBE. Au cours de la procédure d'opposition, un nouveau jeu de revendications a été déposé.

La procédure d'opposition a abouti au maintien du brevet de XYZ sous une forme modifiée. Les parties n'ont formé aucun recours. La division d'opposition a maintenant émis une notification au titre de la règle 82(2) CBE (formulaire 2328), fixant un délai de réponse de 3 mois.

1. Quels actes doivent être accomplis en réponse à la notification au titre de la règle 82(2) CBE ?
2. Quelles sont les conséquences si les actes ne sont pas accomplis dans les délais ? Dans ce cas, quels actes devrez-vous accomplir pour maintenir le brevet sous une forme modifiée ?
3. Imaginons maintenant que vous avez reçu une décision révoquant le brevet parce que les actes requis n'ont pas été accomplis dans les délais. Existe-t-il des moyens de recours ?
4. Le brevet maintenu sous une forme modifiée est publié en tant que EP-B2. XYZ souhaite conserver une protection par brevet via EP-B2 en Italie, en Allemagne, en France et au Royaume-Uni, mais veut aussi ajouter une protection par brevet en Pologne. Veuillez expliquer comment cela peut être réalisé.